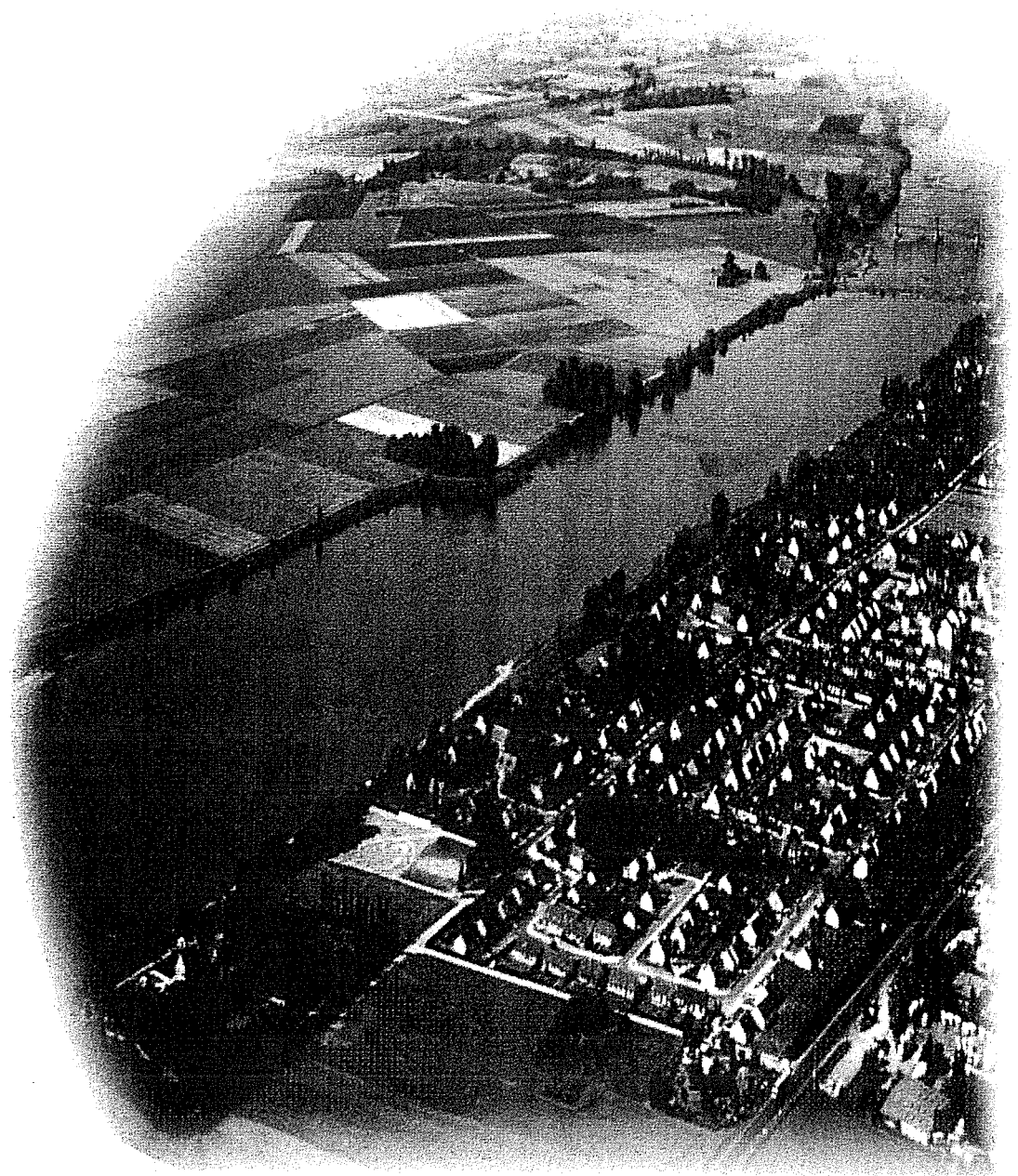


# *DICRIM de Meung-sur-Loire*

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs



## *Sommaire*

<i>Qu'est-ce que le DICRIM ?</i>	<i>p 3</i>
<i>Pourquoi un tel document ?</i>	<i>p 3</i>
<i>PARTIE 1 - Le Citoyen face au Risque Majeur</i>	<i>p 4</i>
<i>Qu'est-ce que le risque majeur ?</i>	<i>p 5</i>
<i>Quels sont les risques sur la commune ?</i>	<i>p 5</i>
<i>DICRIM = obligation réglementaire</i>	<i>p 7</i>
<i>Les outils de signalisation</i>	<i>p 8</i>
<i>Consignes générales</i>	<i>p 9</i>
<i>PARTIE 2 - Les Risques Majeurs sur la commune</i>	<i>p 10</i>
<i>Le risque intempéries</i>	<i>p 11</i>
<i>Le risque inondation</i>	<i>p 14</i>
<i>Le risque Transport de Matières Dangereuses</i>	<i>p 16</i>
<i>Où se renseigner</i>	<i>p 20</i>
<i>Textes de référence</i>	<i>p 21</i>
<i>Glossaire</i>	<i>p 22</i>

## *Qu'est-ce que le DICRIM ?*

- Le DICRIM est un document d'information des populations sur les risques qu'elles encourent sur le territoire de la commune.
- Chaque mairie soumise à un ou plusieurs risques a le devoir de le réaliser et de le communiquer à ses administrés.
- Ce document n'a qu'une valeur informative, il ne peut en aucun cas être opposable aux tiers.

## *Pourquoi un tel document ?*

Le territoire sur lequel nous vivons peut être soumis à des risques naturels (tempêtes, inondations, effondrements) mais aussi des risques humains (industriels, accidents impliquant des convois de matière toxiques).

Ces risques doivent être connus de tous afin d'en minimiser les conséquences.

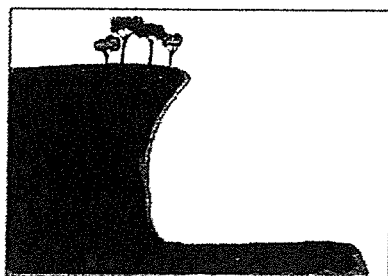
Le présent document a pour objet la sensibilisation des personnes aux risques et la communication des consignes d'urgence qui peuvent minimiser les conséquences de ces crises.

## ***PARTIE 1***

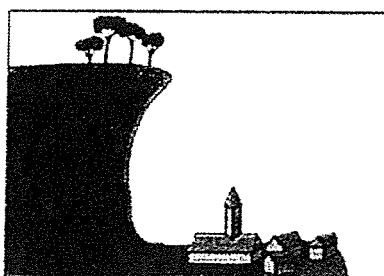
### ***Le Citoyen face au Risque Majeur***

## Qu'est-ce que le risque majeur ?

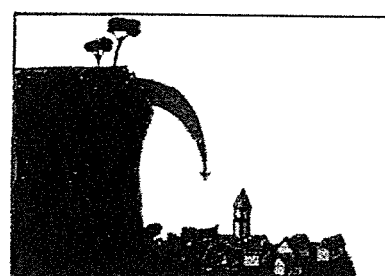
### Le Risque Majeur...



*L'aléa*



*Les enjeux*



*Le risque majeur*

... dans le langage courant, il est fréquemment nommé : «catastrophe».

Il résulte de la présence d'un événement potentiellement dangereux nommé «aléa» sur une zone présentant des enjeux humains, économiques, écologiques. Ces aléas peuvent être :

- \* **naturels** (inondations, volcanisme, séisme, etc.) qui ne peuvent réellement être maîtrisés ;
- \* **technologiques** (nucléaire, produits toxiques, pollutions importantes, etc.) pouvant résulter d'une erreur humaine ou d'une défaillance technique que l'on peut chercher à diminuer grâce aux progrès de la science.

Il se caractérise par :

#### 1 La gravité de la situation...

très lourde à supporter par les populations ou les Etats. Nous avons tous en mémoire des images de désolation, de destructions, de traumatisme des populations, etc. Ces phénomènes sont parfois proches de nous (pollution marine par des hydrocarbures, inondations dans plusieurs régions de la France, tempête de 1999, etc.).

#### 2 Une fréquence faible...

si faible qu'on est souvent tenté de l'oublier, de ne pas s'y préparer. Parfois plusieurs générations se succèdent sur les mêmes lieux sans que cet aléa ne se reproduise, jusqu'au jour où...

Dans ce cas, l'avenir se lit dans le passé. Si un phénomène s'est produit, il se reproduira forcément. Là où la rivière a débordé, la terre a tremblé, la neige a glissé, etc. on sait que les mêmes phénomènes se reproduiront. Il ne s'agit pas de fatalisme. La terre est vivante, en mouvement, et la société doit prendre en compte ces contraintes. Les dernières catastrophes en date, que ce soit en France ou à l'étranger montrent que, si les personnes ne sont pas préparées et si les structures sont mal adaptées, les conséquences sont plus importantes et le traumatisme plus accentué.

...n'est pas une fatalité.

## *Quels sont les risques sur la commune ?*

Les risques existants sur la commune sont :

- Le risque inondation par débordement de la Loire ;
  - L'inondation concerne une centaine d'habitations dans le val. Elle pourra entraîner des dysfonctionnements dans les réseaux d'évacuation des eaux usées, des problèmes d'alimentation en eau potable, en électricité. La station d'épuration située en zone inondable pourrait être touchée.
  
- Le risque TMD (présence de desserte de zones industrielles) ;
  - Les problèmes qui peuvent se poser concernent des émanations de gaz toxiques ou un incendie pouvant se propager au-delà du simple véhicule. Enfin, des fuites de produits dangereux pourraient contaminer la nappe phréatique ou les ruisseaux coulant autour de la commune.

## ... Quelles peuvent en être les conséquences ?

### **DICRIM = obligation réglementaire**

*La Loi du 22 juillet 1987*

«Les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent. Ce droit s'applique aux risques technologiques et aux risques naturels prévisibles».

## Qu'apporte l'information préventive ?

*Deux Objectifs*

### **1 Connaître le phénomène pour y réfléchir et s'en prémunir**

Les études financées par l'Etat permettent d'améliorer la **connaissance**, la **localisation** et les **conséquences** du risque.

### **2 Connaître le phénomène pour s'y préparer**

L'information préventive utilise différents supports destinés à toucher un très large public.

## **AVANT ?**

Quels sont les moyens mis en œuvre par l'Etat pour protéger les individus ?  
Quels sont les moyens mis en œuvre par la commune pour protéger ses habitants ?  
**Comment et où s'informer ?**

## **PENDANT ?**

Présentation du signal d'Alerte  
Description des consignes

## **APRES ?**

Comment éliminer tout risque après la catastrophe ?  
Quelles sont les actions à entreprendre pour un retour à la vie normale ?

*La connaissance des risques et l'application des consignes doivent faire partie des connaissances élémentaires*

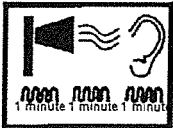
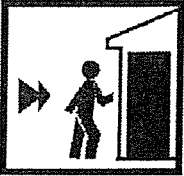
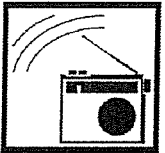
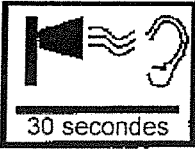
## *Les outils de signalisation*

### *Une alerte annonce un danger immédiat*

Elle permet de prendre des mesures de protection. L'alerte est donnée selon trois types de sonneries :

- ✓ la sirène du Signal National d'Alerte ;
- ✓ la sirène communale ;
- ✓ les sirènes mobiles montées sur des véhicules des sapeurs pompiers.

### *Comment réagir au signal d'alerte ?*

1	<p><b>SIRENE</b></p>  <p>se mettre à l'abri écouter la radio</p>	<p><b>Vous entendez le signal d'alerte</b></p> <p>Trois séquences d'une minute Séparées par un silence Le son est modulé, il monte et descend</p>
2	 <p>Enfermez-vous dans un bâtiment</p>  <p>Écoutez la radio pour connaître les consignes à suivre</p>	<p><b>Mettez-vous à l'abri dans un local fermé</b></p> <p>Écoutez la radio pour les consignes Observez les consignes de sécurité Attendez la fin de l'alerte</p>
3	<p><b>SIRENE</b></p>  <p>30 secondes</p>	<p><b>Fin d'alerte</b></p> <p>Signal continu de 30 secondes Il n'y a plus de danger</p>

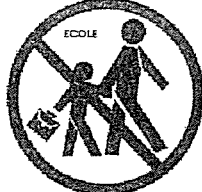
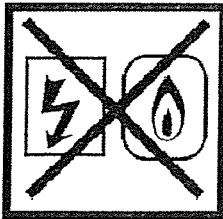
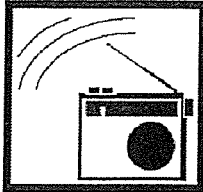
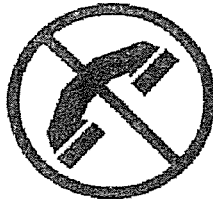
### *Écoutez immédiatement la radio*

France-Inter	1852 GO ou 99.2 FM
France Bleue - Orléans	100.9 FM
Radio Arc-en-Ciel	96.2 FM
Vibration	102 FM



## Consignes générales

Il existe des comportements à tenir en cas de crise, parfois spécifiques à chaque crise, mais **il existe un certain nombre de consignes minimum applicables en toute circonstance.**

 <p>N'allez pas chercher vos enfants à l'école: l'école s'occupe d'eux</p> <p>Ne pas aller chercher vos enfants à l'école, l'école s'occupe d'eux.</p>	 <p>Coupez l'électricité et le gaz</p> <p>Couper l'électricité, Couper le gaz.</p>	 <p>Écoutez la radio pour connaître les consignes à suivre</p> <p>Écouter la radio pour connaître les consignes</p>	 <p>Ne téléphonez pas: libérez les lignes pour les secours</p> <p>Ne pas téléphoner (sauf urgence absolue) Libérez les lignes pour les secours.</p>
---	---	---	---

***PARTIE 2***

***LES RISQUES MAJEURS  
SUR LA COMMUNE***

## ***Le risque «Intempéries»***

### ***Le risque tempête***

Les risques majeurs d'intempéries sont essentiellement ceux qui résultent des tempêtes.

#### **Des vents violents**

Conséquences directes de l'inégalité des pressions, ils sont d'autant plus violents que la chute de pression est importante et rapide entre les zones anticycloniques et dépressionnaires. Ils sont aussi fonction de la surface du sol. **Une tempête correspond à des vents moyens supérieurs à 89 km/h. C'est le degré 10 de l'échelle de Beaufort qui en compte 12.**

#### **Des précipitations importantes**

Les pluies accompagnant les perturbations peuvent provoquer des dégâts importants : inondations, glissements de terrain, coulées de boue...

#### **Le risque tempête à Meung-sur-Loire**

Il concerne l'ensemble du territoire communal. En effet, l'éloignement du couloir ligérien ne diminue en rien la force des vents, puisque la commune se trouve sur le sommet du coteau bordant la Loire. Il n'existe pas de zones réellement abritées sur le territoire communal. Le danger réside dans la présence de cheminées, de ruelles parfois étroites, d'infrastructures métalliques légères (tels les hangars, les abris divers...), et des réseaux aériens (électricité et téléphone).

### ***L'Intempérie hivernale exceptionnelle***

Le département du Loiret est situé dans une zone où l'hiver est en général peu rigoureux, les chutes de neige peuvent atteindre 2 à 3 cm, avec des hauteurs cumulées inférieures à 20 cm.

#### **1 Le risque réside alors dans l'inaccessibilité aux zones sensibles**

*Etablissements de santé - Etablissements industriels à risque - Etablissements scolaires*

#### **2 La priorité est donc de dégager les accès :**

vers la RN 152, l'autoroute A 10, la voie de chemin de fer reliant Orléans à Tours et le pont sur la Loire.

**Que peut faire la population pour limiter les effets des tempêtes ?**

**AVANT**

**Prévoir**

**Mettre à l'abri**  
Les animaux ;  
Le matériel ;  
Les objets pouvant être emportés.

**Gagner un abri en dur**  
**Fermer portes et fenêtres et volets.**

**Annuler toutes les sorties**  
**(plus particulièrement en rivière).**

**Arrêter les chantiers**  
**Rassembler le personnel**  
**Mettre les grues en girouettes.**

**S'informer**

**Connaître et diffuser les consignes de sauvegarde.**

Renseignez-vous sur la météo Téléphone : 08 92 68 02 45 (prévisions à 5 jours)

Internet : [www.meteofrance.com](http://www.meteofrance.com)

**PENDANT**

**S'informer**

**Du niveau d'alerte**  
**Des messages météo**  
**Des consignes des autorités.**

**Maîtriser**

**Eviter les déplacements répétés**  
**Eviter les appels inutiles aux services de l'état et à la mairie.**

**En cas de déplacement**

**Eviter de marcher sur les trottoirs (chutes de tuiles, cheminées, antennes)**  
**Eviter de circuler dans les zones boisées**  
**Rouler à faible allure.**

**APRES**

**Evaluer les dangers**

**Fils électriques, fils téléphoniques**  
**Objets prêts à tomber (cheminées, tôles, planches, arbres, antennes...)**  
**Saisir le maire pour une déclaration de catastrophe naturelle.**

**Agir**

**Réparer sommairement ce qui peut l'être (toiture notamment)**  
**Couper les branches et arbres menaçant de s'abattre (sans prendre de risque)**  
**Respecter les priorités imposées aux services chargés de remettre en état (Equipement, Mairie, etc.).**

**Que peut faire la population pour limiter les effets des intempéries hivernales ?****AVANT****Prévoir**

Protéger ses installations du gel  
(vidanger les canalisations,  
protéger les compteurs d'eau...).

Eviter les sorties non  
indispensables.

Couvertures, vêtements chauds, provisions  
en cas de déplacement indispensable.

**S'informer**

Des messages météorologiques.

Des consignes de sauvegarde.

Renseignez-vous sur les conditions de circulation :

CRIR (Centre Régional d'Information et de coordination Routière) : 0826 022 022

Bison futé : [www.bison-fute.equipement.gouv.fr](http://www.bison-fute.equipement.gouv.fr)

**PENDANT****S'informer**

Du niveau d'alerte  
Des messages météo  
Des consignes des autorités.

**Maîtriser**

Eviter les déplacements inutiles  
Maintenir une ventilation efficace  
de son domicile afin d'éviter toute intoxication au monoxyde  
de carbone, en cas de dysfonctionnement des appareils de  
chauffage.

**En cas de déplacement**

Prévoir des équipements spéciaux avant de s'engager sur un itinéraire enneigé  
Se renseigner sur l'état des routes  
Ne pas s'aventurer seul, loin de son véhicule, dans les intempéries.

**APRES****Evaluer les éventuels dégâts**

Signaler les dégâts à son assureur et en mairie.

**Evaluer les dangers**

Fils électriques

Fils téléphoniques

Canalisations endommagées par le froid.

## Le Risque « Inondation »

### L'inondation sur la commune

La commune est située à la confluence entre la Loire et le ruisseau des « Mauves ». Une partie de la commune se trouve dans la vallée de cette dernière et est soumise aux inondations de la Loire dès la crue de 50 ans. L'inondation se fait progressivement par montée des eaux, il s'agit d'une immersion lente.

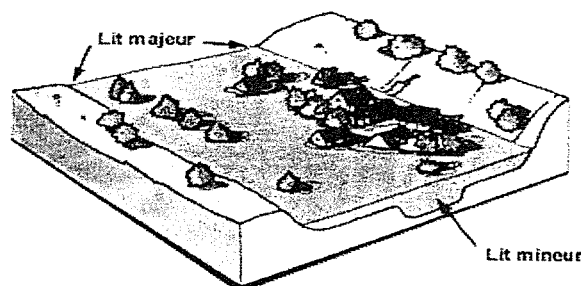
En fonction de la crue, les quartiers touchés sont :

- les terrains de sport, la piscine et les quais pour une crue de 50 ans ;
- les limites du parc du Château, le bas de la place du cloître, le marché couvert et les commerces du centre historique pour les crues supérieures avec remontée de l'inondation par les « Mauves ».

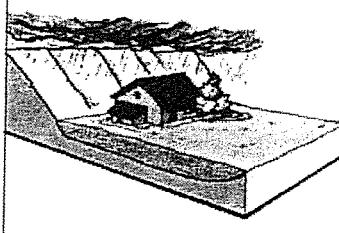
Pour la crue de 500 ans, ce sont une centaine d'habitations qui sont touchées et la moitié des commerces du centre-ville qui sont touchés.

Pour chacune de ces crues, l'inondation peut être aggravée par les eaux des « Mauves » qui, bloquées par la Loire ne pourraient s'écouler, et viendraient accroître les hauteurs d'eau dans la ville.

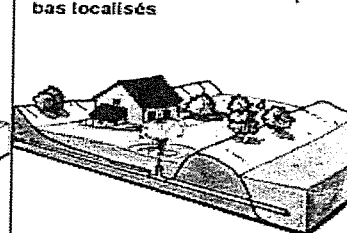
1. Par débordement direct d'une rivière qui touche des vallées entières



2. Par accumulation d'eau ruisselée



3. Par remontée dans les réseaux d'assainissement dans des points bas localisés



### D'où provient la crue ?

Les **crues océaniques** sont les plus fréquentes. Elles sont provoquées par des fronts pluvieux venant de l'océan apportant des quantités d'eau abondantes sur le Limousin, l'Auvergne et le Bassin Parisien. Les débits de ces crues sont toujours inférieurs à ce que les levées peuvent contenir.

Les **crues cévenoles** sont les plus brutales. Elles résultent de précipitations orageuses d'origine méditerranéenne, qui surviennent en automne ou plus rarement au printemps, sur les Cévennes et les hauts bassins de la Loire et de l'Allier. Si elles ne sont pas soutenues par des apports océaniques en aval elles s'atténuent rapidement et ne provoquent pas de dégâts en Loire Moyenne.

Les **crues mixtes** : la conjonction d'une crue cévenole et d'une crue océanique peut se traduire par une montée des eaux généralisée sur l'ensemble du bassin. Ce sont les crues les plus redoutables pour la Loire Moyenne.

La **production simultanée de ces deux phénomènes est rare, mais** c'est à ce type de crue mixte qu'appartiennent les trois grandes crues de 1846, 1856 et 1866 ; leur débit au confluent de la Loire et de l'Allier a atteint un débit maximum estimé à  $7\,600\text{ m}^3/\text{s}$  (module annuel<sup>1</sup> =  $360\text{ m}^3/\text{s}$ ). Ces crues ont submergé la quasi-totalité des vals et provoqué de nombreuses brèches dans les levées.

<sup>1</sup> Module annuel : valeur de débit la plus représentative sur l'année.

**Que peut faire la population pour limiter les conséquences du risque inondation ?**



**AVANT**

PRENDRE CONSCIENCE QUE L'ON EST EN ZONE INONDABLE

S'informer de la situation de son habitation au regard du risque d'inondation

Prévoir les moyens d'évacuation

- Connaître les itinéraires
- Connaître les points de rassemblement
- Connaître le lieu d'hébergement

**PENDANT**

LE ANNONCE DE LA MONTÉE DES EAUX



N'allez pas chercher vos enfants à l'école: l'école s'occupe d'eux

Ne pas aller chercher vos enfants à l'école, l'école s'occupe d'eux.



Coupez l'électricité et le gaz

Couper l'électricité  
Couper le gaz  
Penser à l'amarrage (cuves...)  
Garer les véhicules.

Protéger, déplacer, mettre hors d'eau les meubles, objets, matières, produits à mettre au sec (archives, papiers importants, etc...).



Fermez la porte, les aérations

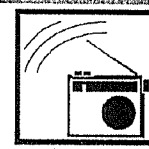
Fermer portes, fenêtres, aérations soupiraux  
Ne pas prendre l'ascenseur.



Montez à pied dans les étages

Monter dans les étages avec :

- Eau potable
- Vivres
- Papiers d'identité
- Radio à piles, torche
- Vêtements chauds
- Médicaments.



Écoutez la radio pour connaître les consignes à suivre

Écouter la radio pour connaître les consignes

France Bleue-Orléans FM 100.9  
RCF-Saint-Aignan FM 91.2  
Radio Arc-en-Ciel FM 96.2  
Vibration FM 102  
France-Inter FM 99.2



Ne téléphonez pas: libérez les lignes pour les secours

Ne pas téléphoner (sauf urgence absolue)  
Libérez les lignes pour les secours.

Etre prêt à évacuer les lieux à la demande des autorités.

Ne pas aller à pied ou en voiture dans une zone inondée.

**APRÈS**

LE RETOUR À UNE VIE SAINTE

Aérer les pièces.

Désinfecter à l'eau de Javel.

Ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche.

Chauffer dès que possible.

## Le Risque « TMD »

Le risque «Transport de Matières Dangereuses» (TMD) est consécutif à un incident ou accident se produisant lors du transport de matières dangereuses, par **voie routière, ferroviaire, aérienne, fluviale ou par canalisation**.

Une matière dangereuse est une substance qui peut présenter un danger grave pour l'homme, les biens ou l'environnement. Ce risque peut avoir deux sortes de conséquences sur les populations et/ou l'environnement :

### 1

#### Conséquences directes

Nature	Description	Conséquences
Explosion	Choc avec des étincelles, mélange de produits.	Peut causer des traumatismes provoqués par l'effet de souffle ou l'onde de choc.  «Effet domino» possible (stockage de produits, etc...).
Incendie	Inflammation d'un produit au contact d'un autre produit, d'une flamme, d'un point chaud.	Risques de brûlures, d'asphyxie.  «Effet domino» possible par embrasement d'objets ou de bâtiments à proximité.
Émission	Dispersion dans l'air de produits dangereux.	Intoxication, irritation par inhalation ou asphyxie.

### 2

#### Conséquences indirectes

Nature	Description	Conséquences
Fuite	Fuite, épandage de produits toxiques.	Pollution des sols, des nappes, de l'eau pouvant avoir de lourdes répercussions sur l'environnement et les activités de la commune.

**Les conséquences peuvent se cumuler, ce qui aggrave la situation.**



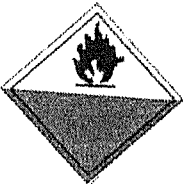


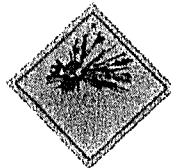
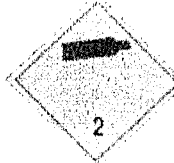
Le risque TMD peut survenir en tout point de la *commune* (ex : lors du ravitaillement d'une station service en centre ville), **mais certains itinéraires sont plus exposés**.


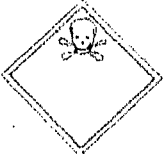


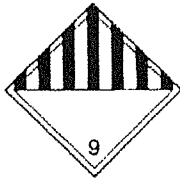
La zone à risque est composée par une bande de 50 m de large située de part et d'autre des axes les plus importants :

- \* la voie ferrée Orléans - Tours ;
- \* la gare et la fonderie située à proximité ;
- \* la zone d'activités et son raccordement au réseau routier ;
- \* la route nationale N 152 et l'autoroute A 10 ;
- \* le pipeline à hydrocarbures liquides (« TRAPIL »).

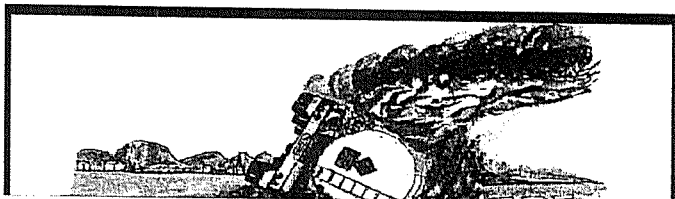


### Comment reconnaître le produit pour connaître les conséquences ?

Incendie					Explosion	
						
Liquide ou gaz inflammable	Solide inflammable	Inflammation spontanée	Emanation de gaz inflammable au contact de l'eau	Matière ou gaz comburant	Danger d'explosion	Gaz comprimé, liquéfié
<i>Carburants</i>	<i>Soufre</i>		<i>Phosphore</i>	<i>Chlorate de soude</i>	<i>Feux d'artifices</i> <i>Munitions</i>	Gaz comprimé, liquéfié ou dissous sous pression <i>Oxygène</i> <i>Azote</i>

Autres				
				
Dangers de radioactivité	Matière ou gaz toxique	Matière ou gaz corrosif	Matière infectieuse	Matière et objets dangereux divers
<i>Uranium</i> <i>Plutonium</i>	<i>Chlore</i> <i>Pyralène</i>	<i>Acide chlorhydrique</i>	<i>Virus</i>	

**Que peut faire la population pour limiter le risque TMD ?**



Connaître les gestes  
Connaître les risques  
Connaître la signification des panneaux.

**AVANT**

Prévoir les moyens d'évacuation.

- Connaître les itinéraires
- Connaître les points de rassemblement
- Connaître le lieu d'hébergement

**PENDANT**

**Si vous êtes témoin d'un accident de TMD**



Indiquer :

Donnez l'alerte

**18** POMPIERS

**17** POLICE

**15** SAMU

- le lieu exact
- le mode de transport
- le nombre de victimes
- le numéro de produit
- le code de danger
- la nature du sinistre.

S'éloigner du site

Ne pas déplacer les victimes (sauf incendie).

Si un nuage toxique se dirige vers vous :

Fuir selon un axe perpendiculaire au vent

Se mettre à l'abri dans un bâtiment

Se laver en cas d'irritation

Changer de vêtements si possible.



Enfermez-vous dans un bâtiment

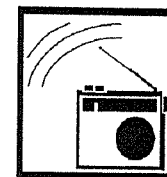
Se confiner

Fermer portes, fenêtres, aérations soupiraux.



N'allez pas chercher vos enfants à l'école: l'école s'occupe d'eux

Ne pas aller chercher vos enfants à l'école, l'école s'occupe d'eux.



Écoutez la radio pour connaître les consignes à suivre

Écouter la radio pour connaître les consignes  
France Bleue-Orléans FM 100.9  
RCF-Saint-Aignan FM 91.2  
Radio Arc-en-Ciel FM 96.2  
Vibration FM 102  
France-Inter **FM 99.2**



Ne téléphonez pas: libérez les lignes pour les secours

Ne pas téléphoner (sauf urgence absolue) Libérez les lignes pour les secours.

Etre prêt à évacuer les lieux à la demande des autorités.

**APRES**

Se laver en cas d'irritation - Changer de vêtements si possible - Si vous étiez dans un local fermé, aérer les pièces.

***ADRESSES ET  
TELEPHONES UTILES***

***TEXTES DE REFERENCE***

***GLOSSAIRE***

## Où se renseigner ?

### *Intempéries hivernales et tempêtes*

Préfecture - SIDPC (Service Interministériel de Défense et de Protection Civile)	181 rue de Bourgogne 45042 ORLEANS Cedex 1	02 38 81 40 02
DDE (Service Urbanisme, Service de Gestion des Infrastructures)	131 rue du Faubourg Bannier 45042 ORLEANS Cedex 1	02 38 52 46 46
Station Météorologique		Répondeur : 08 92 68 02 45 <a href="http://www.meteofrance.com">www.meteofrance.com</a>
Centre Régional d'Information et de Coordination Routière		0826 022 022
Bison futé	Ministère de l'Équipement	<a href="http://www.bison-fute.equipement.gouv.fr">www.bison-fute.equipement.gouv.fr</a>

### *Incendies*

Préfecture - SIDPC (Service Interministériel de Défense et de Protection civile)	181 rue de Bourgogne 45042 ORLEANS Cedex 1	02 38 81 40 02
DDE (Service Urbanisme, Subdivision de la Loire)	131 rue du Faubourg Bannier 45042 ORLEANS Cedex 1	02 38 52 46 46
DIREN (Direction Régionale de l'Environnement)	5, avenue de Buffon BP 6407 45064 ORLEANS Cedex 2	02 38 49 91 91

### *Transport de Matières Dangereuses*

Préfecture - SIDPC (Service Interministériel de Défense et de Protection civile)	181 rue de Bourgogne 45042 ORLEANS Cedex 1	02 38 81 40 02
DRIRE (Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement)	6, rue Charles de Coulomb 45077 ORLEANS Cedex	02 38 41 76 00

### *Tous les Risques Majeurs*

MEDD (Ministère de l'Écologie et du Développement Durable)	20, avenue de Ségur 75302 PARIS	01 42 19 20 21 <a href="http://www.environnement.gouv.fr">www.environnement.gouv.fr</a> <a href="http://www.prim.net">www.prim.net</a>
--	------------------------------------	--

<b>La mairie dispose du Dossier Communal Synthétique, document sur les risques majeurs plus complet</b>	<b>MAIRIE Meung-sur-Loire</b>	<b>La mairie dispose d'un plan de secours spécialisé pour chaque crise. Toute information à ce sujet est à demander en mairie</b>
---	-----------------------------------	---

## *Textes de référence*

### *Textes multirisques*

- Article 21 de la loi n°87-265 du 22 juillet 1987 modifié, concernant l'organisation de la sécurité civile, la protection de la forêt contre l'incendie et la prévention des risques majeurs ;
- Décret n°90-394 du 11 mai 1990 relatif au code national d'alerte ;
- Décret n°90-918 du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs.
- Loi n°2003-679 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages.

### *Textes spécifiques aux « risques naturels »*

- Loi n°82-600 du 13 juillet 1982 modifiée, relative à l'indemnisation des victimes des catastrophes naturelles ;
- Loi n°91-5 du 3 janvier 1991 modifiée, relative à diverses dispositions intéressant l'agriculture et la forêt ;
- Loi n°92-3 du 3 janvier 1992 (dite loi sur l'eau) modifiée ;
- Loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement ;
- Décret n°95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles.

### *Textes spécifiques aux « risques technologiques »*

- Loi n°76-663 du 19 juillet 1976 modifiée, relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Directive C.E.E n°82-501 du 24 juin 1982 modifiée dite « Directive SEVESO », concernant les risques d'accidents majeurs de certaines activités industrielles.
- Décret n°77-1133 du 21 septembre 1977 modifié, pris pour l'application de la Loi précitée ;
- Décret n°88-622 du 6 mai 1988 relatif aux plans d'urgence.

### *Articles du Code de l'Urbanisme*

- Schémas directeurs : L 122-1 ;
- Plan Local d'Urbanisme ;
- Périmètres de risques R 111-3.

## *Glossaire*

### **ALEA**

Probabilité d'un événement qui peut affecter le système étudié (naturel ou technologique).

### **CRUE**

Hausse du niveau d'eau dans un cours d'eau consécutif à une augmentation du débit.

### **DCS**

Dossier Communal Synthétique. C'est le document qui présente les risques naturels et technologiques encourus par les habitants de la commune. Il a pour objectif d'informer et de sensibiliser les citoyens. Il est consultable en mairie.

### **DEBIT**

Quantité de fluide qui s'écoule en un temps donné.

### **DICRIM**

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs. Ce document est réalisé à partir du DCS enrichi des mesures de prévention ou de protection qui auraient été prises par la commune. Il est consultable en mairie, mais doit également être adressé aux principaux acteurs du risque majeur de la commune.

### **DIRECTIVE «SEVESO»**

Directive du Conseil des Ministres de la Communauté Européenne visant à réglementer les installations dangereuses à la suite de l'accident de SEVESO, localité italienne où un accident chimique grave est survenu en 1976. Elle se traduit en France par la réglementation des installations classées et la loi du 22 juillet 1987.

### **INFORMATION PREVENTIVE**

C'est l'ensemble des mesures prises par l'Etat ou à la demande de l'Etat pour informer les populations des risques encourus et des mesures de sauvegarde.

### **INSTALLATIONS CLASSEES**

Ce sont des établissements (usines, dépôts...) dont les activités présentent au regard de la loi, des risques ou des inconvénients pour l'environnement ou le voisinage.

### **POS / PLU**

Plan d'Occupation des Sols (devenu Plan Local d'Urbanisme). C'est un document d'urbanisme fixant les règles d'occupation des sols sur la commune. Les POS sont élaborés à l'initiative et sous la responsabilité des maires.

### **PPRNP ou PPR**

Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles.

### **RISQUE**

C'est le résultat de la conjonction d'un aléa et des enjeux en présence.